

DÉPARTEMENT

VENDEE

ARRONDISSEMENT

LES SABLES D'OLONNE

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

BEAUVOIR SUR MER

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à Dix-neuf heures

Trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Beauvoir sur Mer.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BILLON Jean-Yves	POTIER Alizée	
BRIEE Sophie	BOURDIN Pascal	
TESSON Denis	GRIERE Yohann	
KARPOFF Béatrice	THIBAUD Valérie	
ANDRE Peter	PILLET Jean-François	
GRONDIN Bertrand	BLANCHARD Isabelle	
MICHEL Sophie	DELAPRE Stéphane	
RETUREAU Pascal	BILLET Anne	
FRADET Annabelle	ANCELIN Brigitte	
BEHAR Nicolas	PINEAU Pauline	
DOUX Fabienne		
BURGAUD André		
ROUSSEAU Danièle		
SANCHEZ Michel		
BODIN Françoise		
DENIS Laurent		

Absents

POUTHE Sandrine a donné pouvoir à DENIS Laurent

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BILLON Jean-Yves, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GRIERE Johann a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire : délibération n°32/2020

2.1. Présidence de l'assemblée

M. GRONDIN Bertrand, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. BURGAUD André, Mme BODIN Françoise.

M. BILLON Jean-Yves présente sa candidature. Il tient à continuer les projets engagés par la précédente municipalité comme la résidence Séniors, la restauration de l'église, la bibliothèque-ludothèque, l'aménagement du centre-bourg. Il souhaite également continuer de défendre la troisième fleur, poursuivre la défense contre la mer, suivre le passage en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'installation de bâtiments relais dans la zone économique.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLON Jean-Yves	21	Vingt-et-un
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BILLON Jean-Yves a été proclamé maire et a été immédiatement installé. M. BILLON Jean-Yves remercie les colistiers pour leur vote.

3. Élection des adjoints : Délibération n°35/2020

Sous la présidence de M. BILLON Jean-Yves, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints : délibération n°33/2020

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune a élu 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, en application de la délibération n°33/2020 a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune de Beauvoir sur Mer.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

En application de la délibération n°34/2020, le dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire interviendra durant la suspension de séance.

M. le Maire déclare la séance suspendue.

A la reprise de la séance, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TESSON Denis	22	Vingt-deux
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés le
conduite par M. TESSON Denis. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la
feuille de proclamation ci-jointe.

Monsieur BILLON Jean-Yves donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie
à chaque conseiller.

4. Observations et réclamations⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à vingt heures, trente minutes, en
double exemplaire⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

**Le Maire
Jean-Yves BILLON**



Le conseiller municipal le plus âgé,

Arnaud Bertrand

Les assesseurs,

Bergaud Anahi



Bodin Françoise



Le secrétaire,

Yohann GRÉRE



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID : 085-218500189-20200525-DE_32_20-DE